

SOMMAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 novembre 2019 4812

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 15^e arrondissement à la Directrice Générale de la Caisse des Écoles (Arrêté du 29 novembre 2019) 4813

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Désignation des agents de la Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance compétents pour exercer les contrôles administratifs et appliquer les mesures de police administrative (Arrêté du 12 décembre 2019) 4814

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation dont bénéficie l'association « LA VIE A DOMICILE » située 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté modificatif du 29 novembre 2019) 4815

Renouvellement de l'autorisation dont bénéficie l'association « AMSAV 18 » située 136, rue Championnet, 75018 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté modificatif du 29 novembre 2019) 4815

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, situé 6, passage Ganneron, à Paris 18^e (Arrêté du 10 décembre 2019) 4816

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 8, passage Ganneron, à Paris 18^e (Arrêté du 10 décembre 2019) 4816

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise) (Arrêté du 11 décembre 2019) 4817

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury et des examinateur-riche-s spéciaux-ales des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 11 décembre 2019) 4817

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité génie urbain ouvert, à partir du 23 septembre 2019, pour neuf postes 4818

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité génie urbain ouvert, à partir du 23 septembre 2019, pour dix-neuf postes 4818

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat-e-s retenu-e-s pour les épreuves d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ouvert, à partir du 9 décembre 2019, pour dix-sept postes 4818

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour seize postes 4818

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres d'infirmier·ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour seize postes 4819

Liste principale d'admission au concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour trois postes 4819

Liste principale d'admission par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour trois postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne..... 4819

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Lauréats des prix du Label « Fabriqué à Paris » — Edition 2019 / 2020 (Arrêté du 11 décembre 2019) 4819

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'aptitude pour l'accès au corps de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (secrétaire administratif de classe normale) — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 — trente-huit promotions ... 4820

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe supérieure — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 — cinquante-trois promotions 4820

Tableau d'avancement, au choix au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 — quatre-vingts promotions..... 4820

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires médico-sociaux d'administrations parisiennes (secrétaires médico-sociaux de classe normale) — année 2019 — établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 — treize promotions 4821

Tableau d'avancement, au choix, au grade de conservateur·rice des bibliothèques en chef·fe — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019..... 4821

Tableau d'avancement, au choix, au grade de conservateur·rice du patrimoine en chef·fe — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019 4822

Tableau d'avancement, au choix, au grade de chargé·e d'études documentaires hors classe — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019..... 4822

Tableau d'avancement, au choix, au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019..... 4822

Tableau d'avancement, au choix, au grade de bibliothécaire hors classe — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019..... 4822

Tableau d'avancement, au choix, au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019..... 4822

Tableau d'avancement, au choix, au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019..... 4823

Nominations à l'échelon exceptionnel d'ingénieur chef d'arrondissement au titre de l'année 2018. — Commission Administrative Paritaire du Bureau des Carrières Techniques du 29 novembre 2019. — *Rectificatif* 4823

Nominations dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement au titre de l'année 2019. — Commission Administrative Paritaire du Bureau des Carrières Techniques du 29 novembre 2019. — *Rectificatif*..... 4823

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 18129 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 12 décembre 2019)..... 4824

Arrêté n° 2019 P 18144 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 12 décembre 2019)..... 4824

Arrêté n° 2019 P 18158 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 12 décembre 2019) 4825

Arrêté n° 2019 T 17997 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Arthur Rozier, à Paris 19^e (Arrêté du 11 décembre 2019)..... 4825

Arrêté n° 2019 T 18040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11^e (Arrêté du 10 décembre 2019)..... 4826

Arrêté n° 2019 T 18076 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement gênant rue Frédérick Lemaître, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 11 décembre 2019)..... 4826

Arrêté n° 2019 T 18088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Harpignies, à Paris 20^e (Arrêté du 11 décembre 2019) 4826

Arrêté n° 2019 T 18092 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20^e (Arrêté du 11 décembre 2019)..... 4827

Arrêté n° 2019 T 18105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e (Arrêté du 12 décembre 2019) 4827

Arrêté n° 2019 T 18117 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19^e (Arrêté du 11 décembre 2019)..... 4828

Arrêté n° 2019 T 18118 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 11 décembre 2019)..... 4828

Arrêté n° 2019 T 18128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e (Arrêté du 9 décembre 2019)..... 4829

Arrêté n° 2019 T 18130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 décembre 2019)	4829
Arrêté n° 2019 T 18135 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre et rue de Soisson, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 décembre 2019)	4830
Arrêté n° 2019 T 18136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 décembre 2019)	4830
Arrêté n° 2019 T 18137 modifiant, à titre provisoire, la circulation des bus et cycles rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 décembre 2019)	4831
Arrêté n° 2019 T 18138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ponthieu, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 décembre 2019)	4831
Arrêté n° 2019 T 18149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 décembre 2019)	4831
Arrêté n° 2019 T 18150 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 décembre 2019)	4832
Arrêté n° 2019 T 18151 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement gênant rues Lacharrière et Saint-Ambroise, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 décembre 2019)	4832
Arrêté n° 2019 T 18155 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 décembre 2019)	4833
Arrêté n° 2019 T 18159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Lebouis, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 décembre 2019)	4833
Arrêté n° 2019 T 18160 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt et rue André del Sarte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 décembre 2019)	4834
Arrêté n° 2019 T 18163 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 décembre 2019)	4834
Arrêté n° 2019 T 18166 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Couche, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 décembre 2019)	4835
Arrêté n° 2019 T 18167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 décembre 2019)	4835
Arrêté n° 2019 T 18169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Champollion, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 décembre 2019)	4836
Arrêté n° 2019 T 18171 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 décembre 2019)	4836
Arrêté n° 2019 T 18177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, Paris 13 ^e (Arrêté du 12 décembre 2019)	4837
Arrêté n° 2019 T 39003 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rue Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 décembre 2019)	4837

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2019-00933 portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) (Arrêté du 9 décembre 2019)

4837

Arrêté n° 2019-00934 portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) (Arrêté du 9 décembre 2019)

4838

Annexe : liste des militaires désignés

4838

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 3118/2019/00027 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 décembre 2019)

4838

Arrêté BR n° 19.00814 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 9 décembre 2019)

4839

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00936 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 10 décembre 2019)

4840

Arrêté n° 2019-00939 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 11 décembre 2019)

4841

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 18094 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1^{er}. — Régularisation (Arrêté du 12 décembre 2019)

4844

Arrêté n° 2019 T 18132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e. — Régularisation (Arrêté du 12 décembre 2019)

4845

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

4845

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

4845

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration — Juriste

4845

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H)

4846

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)

4846

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) ... 4846

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Agent de maîtrise (AM) (F/H) — Spécialité Bâtiment..... 4846

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain 4847

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain 4847

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Environnement 4847

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Informatique 4847

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Technicien Supérieur d'Administrations Parisiennes (F/H) — Spécialité Informatique..... 4847

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Coordinateur des Conseils de quartier (F/H)..... 4847

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des commandes alimentaires (F/H) 4848

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C 4848

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 novembre 2019

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 novembre 2019.

Vœu sur le 25, quai de Corse (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet architectural concernant le volet hospitalier du programme de transformation de l'Hôtel-Dieu. Cette opération concerne les deux-tiers du site total de l'Hôtel-Dieu.

La Commission, qui a effectué une visite de l'hôpital en 2018, a déjà manifesté à deux reprises ses inquiétudes devant ce projet.

En mai 2018, elle a notamment souligné que le projet de densifier les cours donnant sur la rue d'Arcole aboutirait à supprimer l'une des caractéristiques fondamentales de cet ensemble. Elle demandait qu'une protection au titre des Monuments historiques soit sollicitée du Ministère de la Culture, afin d'écartier ce grave danger.

En décembre dernier, elle s'est étonnée que l'Assistance Publique / Hôpitaux de Paris ne dévoile toujours pas ses intentions précises sur cette éventuelle densification des cours Arcole, et elle a regretté que la Mairie de Paris n'ait pas relayé la demande de protection au titre des Monuments historiques.

La Commission rappelle que l'opération entière, qui prévoit la concession du tiers des surfaces à un opérateur privé pour la réalisation d'un programme à dominante économique, aura pour conséquence concrète de découper l'hôpital en deux entités indépendantes l'une de l'autre, ce qui est un non-sens par rapport à la composition originelle du site et à la cohérence de son architecture.

Au vu du projet présenté aujourd'hui, la Commission comprend que ses promoteurs aient tant tardé à dévoiler leurs intentions précises. Elle est scandalisée par le projet de construction de bâtiments massifs de quatre étages, élevés à hauteur des ailes historiques dans deux des cours Arcole. Si ces immeubles étaient construits, ils défigureraient l'alignement de l'hôpital sur cette rue et supprimeraient l'alternance des pleins et des vides, caractère premier du plan en double peigne typique de l'architecture hospitalière.

Le prétexte invoqué par la Direction de l'AP/HP est le besoin de surfaces supplémentaires. Cet argument est stupéfiant, puisque par ailleurs, un tiers des surfaces actuellement hospitalières sera cédé, principalement pour des activités spéculatives. En d'autres termes, on enlève à une activité sociale — l'hôpital — des surfaces importantes qu'on reconstitue ailleurs grâce à ce qu'il faut appeler un massacre patrimonial.

La Commission dénonce ce projet scandaleux, affranchi de toute considération patrimoniale, aux abords immédiats de la cathédrale Notre-Dame et des berges de la Seine, en contradiction totale avec la protection dont bénéficient ces deux sites emblématiques.

Elle rappelle également que cet ensemble bénéficie d'une Protection de la Ville de Paris (PVP) inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui confère à la municipalité un devoir particulier d'action face à ce projet de défiguration d'un bâtiment d'une telle valeur patrimoniale.

C'est dans ce cadre que la Commission, déterminée à s'opposer à cette opération de vandalisme architectural, demande à la Maire de Paris de s'y opposer en émettant un avis négatif auprès du Préfet de région. Elle réitère sa précédente demande de protection de l'Hôtel-Dieu au titre des Monuments historiques.

Vœu sur le 2, avenue d'Italie (13^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration et d'extension partielle du « Grand Écran », construit par Kenzo Tange à la fin des années 1980.

La Commission rejette la surélévation et l'épaississement des bâtiments disposés du côté de l'avenue d'Italie et de la rue Vandrezanne. Leur mise en œuvre porterait atteinte à l'écriture subtile de l'architecte qui s'est attaché à faire varier, d'une rue à l'autre, en regard de la ville, la hauteur et la disposition des bâtiments établis en lames parallèles. La Commission demande le même respect pour ce qui concerne les menuiseries de la façade côté place que le projet appauvrit.

Vœu sur le 23-25, rue Haxo (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation partielle et d'I.T.E. d'un bâtiment traversant construit en 1960.

La Commission refuse la pose d'une isolation par l'extérieur habillée d'un bardage en bois, qui aurait pour conséquence de faire disparaître l'ossature en béton armé de la construction laissée volontairement visible afin d'en révéler le mode constructif. Ce parti pris esthétique combiné avec un

découpage de la trame de façade en panneaux réguliers enrichis de divers matériaux renvoie à des modèles de l'entre-deux guerres dont l'immeuble offre un exemple tardif à préserver.

Vœu sur le 61-69, boulevard de Charonne et 62-72, passage du Bureau (11^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration complète d'une ancienne sous-station électrique construite en 1929.

La Commission ne fait pas d'objection fondamentale au projet mais assortit son accord d'une demande de conservation de l'escalier principal de l'ancienne station, situé à l'angle de la façade sur le boulevard et qui serait démoli au profit d'un groupe d'escaliers et d'ascenseurs placé en position centrale au fond de la halle. Elle souhaite également que les pavés de verre encore présents en terrasse et qui sont une trace marquante de l'ancien l'éclairage zénithal du bâtiment, soient préservés au moins en partie.

Vœu sur le 41-45, rue de la Voûte (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un ensemble locatif formé de quatre immeubles construits pour la plupart autour de 1900.

La Commission fait valoir que la démolition de cet ensemble ferait disparaître un mode d'habitat typique du tissu faubourien, d'immeubles tournés vers une cour centrale. Elle demande qu'en dépit d'un état de présentation des façades médiocre, provoqué par un ancien ravalement qui a effacé les modénatures et supprimé les persiennes, un projet de réhabilitation de l'existant soit préféré à une démolition complète dont le principe est de plus en plus contesté.

Vœu sur le 1, place Auguste-Métivier et 42-48, boulevard de Ménilmontant (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'une maison d'angle construite en bordure de l'enceinte des fermiers généraux dans la première moitié du XIX^e siècle.

La Commission rappelle qu'elle s'est opposée par deux fois (2007 et 2009) à tout projet de démolition ou de surélévation de cette maison située à l'angle du boulevard de Ménilmontant et du bas de l'avenue Gambetta et qui constitue un vestige important de la lisière de Paris avant l'annexion.

Vœu sur le 61, rue Galilée et 21-23, rue Vernet (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'un ensemble immobilier traversant composé d'un ancien hôtel particulier construit en 1910 et d'un immeuble de bureaux, datant de 1973, dû à l'architecte Abro Kandjian.

La Commission souligne l'intérêt architectural des façades strictement répétitives dessinées par Abro Kandjian sur la rue Vernet, qui s'inscrivent dans la tradition des immeubles de bureaux des années 1970 et s'oppose à leur démolition. Elle fait également valoir que la trame régulière des encadrements de fenêtres couplés avec des cartouches aveugles détachés de la paroi constitue un exemple très abouti d'abstraction géométrique appliquée à l'architecture.

Vœu sur le 29, avenue Kleber (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation du comble d'un immeuble construit en 1880.

La Commission regrette qu'un premier projet de surélévation auquel elle avait donné son aval en faisabilité, en raison de sa modestie, ait reçu un avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France. Elle rejette cette nouvelle version qui propose une surélévation à double hauteur et quatre pentes, couvrant la totalité de l'immeuble et beaucoup plus visible.

Vœu sur le 56, rue du Chemin-Vert et 45, rue de Popincourt (11^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'une maison d'angle construite à la fin du XVIII^e siècle.

En raison de l'impact que la surélévation aurait sur le paysage du carrefour en supprimant la rupture de gabarit avec les immeubles mitoyens, la Commission conseille l'abandon du projet auquel elle s'opposerait s'il était poursuivi.

Suivi de vœu sur le 8, rue L'Olive et 11, rue de la Guadeloupe (11^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'une maison d'angle du quartier de la Chapelle.

Au vu du nouveau projet qui renonce à la démolition de la maison et propose une solution de surélévation acceptable, la Commission lève le vœu pris dans la séance du 19 octobre 2016. Elle demande toutefois que le pétitionnaire garantisse la préservation intégrale, en cours d'opération, de la maison basse (bandeau d'étage, corniche moulurée et cadre des baies).

Suivi de vœu sur le 16-18, rue Armand-Carrel (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de démolition partielle d'un ensemble protégé au P.L.U.

La Commission considère que le nouveau projet, qui renonce à la démolition du prolongement à rez-de-chaussée de l'immeuble construit par Honegger, respecte sa demande et lève le vœu pris dans la séance du 4 juillet 2019.

Suivi de vœu sur le 36, rue de Dantzig (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2019 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble ancien du quartier de Vaugirard.

La Commission reconnaît que le projet a évolué favorablement mais soumet la levée de vœu à une baisse plus importante de la hauteur de la surélévation.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 15^e arrondissement. – Délégation de signature du Maire du 15^e arrondissement à la Directrice Générale de la Caisse des Écoles.

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-29 ;

Vu l'article R. 212-30 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du Président de la Caisse des Écoles du 15^e du 25 novembre 2019 nommant par voie de détachement, Mme Nassima SOUICI, Directrice Générale de la Caisse des Écoles, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature manuscrite et électronique du Maire du 15^e arrondissement, en sa qualité de Président de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, est donnée à Mme Nassima SOUICI, Directrice Générale de la Caisse des Écoles du 15^e arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

Gestion du personnel :

Tous les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel et notamment :

- contrats de travail du personnel non titulaire ;
- tous les actes liés au recrutement, à la gestion du personnel ;
- salaires et charges sociales ;
- congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire du 1^{er} groupe.

Gestion Administrative et Financière :

- les actes relatifs à l'exécution du budget, engagement, mandatement, ordonnancement des dépenses, émission des titres recettes, compte de gestion, budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décisions modificatives ;
- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants ;
- les marchés publics, les accords-cadres et leurs avenants ;
- les bons de commandes ou acceptations de devis ;
- les ordres de mission et de service ;
- les contrats d'assurance ;
- la transmission des actes et décision au contrôle de la légalité ;
- les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} décembre 2019. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 29 novembre 2019

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Désignation des agents de la Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance compétents pour exercer les contrôles administratifs et appliquer les mesures de police administrative.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-9 et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 133-2, L. 313-13 et L. 313-13-1 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant la nécessité, pour la Maire de Paris, de désigner les agents compétents pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Arrête :

Article premier. — Pour les établissements, services et lieux de vie accompagnant des personnes au titre de l'aide sociale à l'enfance, relevant de la compétence de la Ville de Paris, les contrôles, prévus au titre de la section 4 « Contrôle administratif et mesures de police administrative » du Code de l'action sociale et des familles, peuvent être effectués par les agents désignés par l'article 2.

Art. 2. — La liste des agents désignés de la Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance est la suivante :

Au Pôle Parcours de l'enfant :

1. — Mme Julie BASTIDE
2. — Mme Annaïck DENIS-LE-FER
3. — Mme Nathalie LAFARGUE
4. — Mme Dorothee LAMARCHE
5. — Mme Anne LEVY
6. — Mme Marie-Hélène POTAPOV
7. — Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE
8. — Mme Prisca ROUSSET
9. — M. Mathieu SAVARIAU
10. — Mme Corinne VARNIER
11. — Mme Florence WUCHER.

Au pôle accueil de l'enfant :

12. — Mme Mathilde ALLAUZE
13. — Mme Stéphanie BENOÎT
14. — Mme Farah BEN SAID
15. — Mme Sophie CHATEAU
16. — Mme Françoise DORLENCOURT
17. — M. Jérémy DROUET
18. — Mme Ana ESILVA
19. — Mme Joëlle GRUSON
20. — Mme Mathilde KADDOUR
21. — Mme Eléonore KOEHL
22. — M. Jean-Baptiste LARIBLE
23. — Mme Brigitte LOUANDRE
24. — Mme Emilie PROUCHANDY
25. — M. Romain R'BIBO
26. — M. Frédéric REKKAI
27. — Mme Nathalie REYES
28. — M. Alexandre SERDAR
29. — Mme Catherine TRIESTE
30. — Mme Nathalie VERDIER.

Aux fonctions transverses :

31. — Mme Marie BERDELLOU
32. — Mme Céline CALVEZ

33. — Mme Flore CAPELIER
 34. — Mme Cécile CAUBET
 35. — Mme Stéphanie HOFF
 36. — Mme Marlène MAUBERT
 37. — M. Michel PASQUIER DE FRANCLIEU
 38. — Mme Evelyne ROCHE
 39. — Mme Aude VERGEZ-PASCAL.

Art. 3. — Ces agents sont fondés pour les besoins d'un contrôle à s'adjoindre les compétences d'une personne qualifiée telle que visée par l'article L. 1421-1 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation dont bénéficie l'association « LA VIE A DOMICILE » située 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'association « LA VIE A DOMICILE », dont le siège social est situé 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2019 portant renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE A DOMICILE ;

Considérant que l'arrêté susvisé en date du 19 octobre 2019 comporte une adresse erronée ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 19 octobre 2019 est modifié de la façon suivante :

Art. 2. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « LA VIE A DOMICILE » sise 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 31 mai 2032.

Art. 3. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Renouvellement de l'autorisation dont bénéficie l'association « AMSAV 18 » située 136, rue Championnet, 75018 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'association Aide Médico-Sociale aux Vieillards du 18^e arrondissement (AMSAV 18), dont le siège social est situé 136, rue Championnet 75018 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2019 portant renouvellement d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSAV 18 ;

Considérant que l'arrêté susvisé en date du 19 octobre 2019 comporte une adresse erronée ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 19 octobre 2019 est modifié de la façon suivante :

Art. 2. — L'autorisation dont bénéficiait l'association « AMSAV 18 » sise 136, rue Championnet, 75018 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est renouvelée, à compter du 29 novembre 2019 jusqu'au 27 juin 2032.

Art. 3. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, situé 6, passage Ganneron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 autorisant à faire fonctionner l'établissement municipale d'accueil collectif et familiale, non permanent, type multi-accueil sis 6, passage Ganneron, à Paris 18^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 50 enfants en accueil familial et 22 en accueil collectif dont 10 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Vu la réouverture après travaux ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, situé 6, passage Ganneron, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 et réparties comme suit :

- l'accueil familial a une capacité d'accueil de 50 places ;
- l'accueil collectif a une capacité d'accueil de 22 places.

Art. 3. — Le nombre d'enfants présents simultanément est limité à 40.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 12 novembre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 12 mars 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 8, passage Ganneron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective, sis 8, passage Ganneron, à Paris 18°. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 77 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande de modification du type d'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 8, passage Ganneron, à Paris 18°.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 77 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 12 novembre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 22 février 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2001 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle numéro 257, accordée le 19 mars 1829 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) à Mme Veuve GARAND ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant de la concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2001 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle numéro 257, accordée le 19 mars 1829 au cimetière du Père Lachaise à Mme Veuve GARAND.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury et des examinateur·rice·s spéciaux·ales des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des attaché·e·s d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attaché·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attaché·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 relatif à l'ouverture, à partir du 3 février 2020, d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attaché·e·s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 désignant les membres du jury et les examinateur·rice·s spéciaux·ales des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des attaché·e·s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 novembre 2019 désignant les membres du jury et les examinateur·rice·s spéciaux·ales des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des attaché·e·s d'administrations parisiennes est modifié en ce sens que Mme Céline LAMBERT est remplacée par Mme Marianne FONTAN, sous-directrice des carrières à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines
Frédérique LANCESTREMER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité génie urbain ouvert, à partir du 23 septembre 2019, pour neuf postes.

- 1 — Mme CORREAS GARCIA Séverine
 - 2 — Mme RODRIGUES Jennifer
 - 3 — Mme JAGLINE Pascale
 - 4 — Mme NAMSAOUI Nadia.
- Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2019

Le Président du Jury
Dany TALOC

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité génie urbain ouvert, à partir du 23 septembre 2019, pour dix-neuf postes.

- 1 — Mme PÉRON Laurine
- 2 — Mme SWEDROWSKI Cassandre
- 3 — Mme JOSSELIN Audrey
- 4 — M. EGUIBÉGUY Adrien
- 5 — Mme KNIEJA Joanna
- 6 — Mme CASANOVA Morgane
- 7 — Mme ALLIO Mathilde
- 8 — M. BOUARFA Qays
- 9 — M. SERET Simon
- 10 — Mme JARRIGE Ada
- 11 — M. RAMANOEL Samy
- 12 — Mme RASOANAIVO Karelle
- 13 — M. BERTIN HUGAULT Gildas
- 14 — Mme GOUBE Emilie
- 15 — Mme CARMIGNAC Marion
- 16 — M. DETAIN Philippe.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Le Président du Jury
Dany TALOC

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat·e·s retenu·e·s pour les épreuves d'admission du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ouvert, à partir du 9 décembre 2019, pour dix-sept postes.

- 1 — M. ACHERAR Mohamed
- 2 — M. AMINE Boujema

- 3 — M. BACCARI Ridha
- 4 — M. BERNARDINI Nicolas
- 5 — M. BISCONTE Eric
- 6 — M. CHAABI Amine
- 7 — M. DEBAA Arab
- 8 — Mme DJAIL Tassadit, née BENHAMED
- 9 — Mme FLANQUART Marie-Claude
- 10 — M. FRANCOIS Armand
- 11 — M. GIRARDEAU Florian
- 12 — M. LEFEVRE Arnaud
- 13 — M. LIM Mathieu
- 14 — Mme MAHLOUL Malika
- 15 — M. MARCHESI Arnaud
- 16 — M. NGUYEN Thanhnhhan
- 17 — M. NOËL Henri
- 18 — Mme OUIS Aziza, née BENLAKHEL
- 19 — M. PAIMPARAY Dimitri
- 20 — M. PAUL Serge
- 21 — M. PELICAN Benoît
- 22 — M. PERCHEMINIER Julien
- 23 — Mme POPA Elena, née STOICA
- 24 — M. RAGOT Mathieu
- 25 — M. RASAMIMANANA Faly
- 26 — M. SANCHEZ Emilio
- 27 — Mme SETAIHI Zahia
- 28 — M. THALIEN Olivier François
- 29 — M. VATTIER Erwan
- 30 — M. WEISS Arthur
- 31 — M. ZAAFRANE Oifer.

Arrête la présente liste à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Le Président du Jury
Jean-Pierre BOUVARD

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres d'infirmier·ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour seize postes.

- 1 ex-aequo — Mme AHMED Bent-Yamila
- 1 ex-aequo — Mme GUEDON Aurélie
- 3 — Mme HOMMEL Véronique
- 4 — Mme GAUDIN Binetta, née LEYE
- 5 ex-aequo — Mme ALONSO Violaine, née RASTOUL
- 5 ex-aequo — Mme BONNET Sophie, née BOUBOUILLON
- 5 ex-aequo — Mme LALANNE Claudine
- 5 ex-aequo — Mme MANAI Sonia, née BELGACEM
- 5 ex-aequo — Mme ROME Laurie, née PARTY
- 10 ex-aequo — Mme BARBÉ Fabienne
- 10 ex-aequo — Mme CORDERO Elodie
- 12 — Mme DUJARDIN Aurore, née GRZYBOWSKI
- 13 — Mme BERU Marie-Béatrice

- 14 — Mme JONCHERE Mathilde
 15 — Mme CHARPENTIER Isabelle, née
 ROLLIN
 16 — Mme CAMARA Hawa.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

La Présidente du Jury
 Isabelle MONTANÈS

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 12 novembre 2019, pour seize postes.

- 1 ex aequo — Mme BAGLA Mathilde, née PONTAULT
 1 ex aequo — Mme SARTOR Gaëlle.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

La Présidente du Jury
 Isabelle MONTANÈS

Liste principale d'admission au concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour trois postes.

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Le Président du Jury
 Edmond MOUCEL

Liste principale d'admission par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour trois postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.

- 1 — M. TEIXEIRA Jonathan
 2 — M. AMRANI Mohamed
 3 — M. MARTIN Nicolas
 4 — M. TOURE Cheickne.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Le Président du Jury
 Edmond MOUCEL

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Lauréats des prix du Label « Fabriqué à Paris » — Edition 2019 / 2020.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la création du Label « Fabriqué à Paris », approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix Fabriqué à Paris (10 000 euros) ;

Vu la délibération des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 relative à la modification du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (21 000 euros) ;

Vu, la délibération des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019 relative à la dotation récompensant les lauréats du label Fabriqué à Paris (21 000 euros) et la modification du règlement ;

Vu le règlement du Label « Fabriqué à Paris » en date du 27 novembre 2017 ;

Vu le règlement modifié en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le règlement modifié en date du 4 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal des catégories mode et accessoires, artisanat alimentaire, produits manufacturés, univers de la maison et prix innovation du 4 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la catégorie « Mode et Accessoire », à l'issue des délibérations du jury, le « Plastron Bloom » par Dalila Belkacemi est arrivé à la 1^{re} place, les « Sacs Upcylcés » par Nada sont arrivés à la 2^e place et le « Flat Pleat Derby » par Atelier Fauvel à la 3^e place.

Art. 2. — Pour la catégorie « Univers de la Maison », à l'issue des délibérations du jury, « Les Cultivées » par Les Résilientes et Emmaüs Alternatives sont arrivées à la 1^{re} place, les Vaisselles « surcyclées » par Stu-Dio à la 2^e place et la « Théière et Cafetière Nueuse » par Laurette Broll à la 3^e place.

Art. 3. — Pour la catégorie « Artisanat Alimentaire », à l'issue des délibérations du jury, les « Tasses en Biscuit » par Les Petites Françaises sont arrivées à la 1^{re} place, les « Cafés Belleville » par Belleville brûlerie à la 2^e place et la « Ligne de charcuteries parisiennes » par Traiteur au Rendez-vous Gourmet à la 3^e place.

Art. 4. — Pour la catégorie « Produits Manufacturés », à l'issue des délibérations du jury, « Sekiban — feuille de pierre » par Maxime Bellaunay est arrivé à la 1^{re} place, le « 02 Dome » par JC Keller à la 2^e place et les « Carnets 20 Dessins — 20 arrondissements » par Letterpress de Paris à la 3^e place.

Art. 5. — Pour la catégorie « Prix Innovation », à l'issue des délibérations du jury, l'« Enceinte Bluetooth » par Le Pavé Parisien est arrivée à la 1^{re} place, le « Soins d'automne » par Matière Brute à la 2^e place et les « Matelas évolutifs personnalisables » par Maurice et la Matelasserie à la 3^e place.

Art. 6. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
 Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'aptitude pour l'accès au corps de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (secrétaire administratif de classe normale) – année 2019 – établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 – trente-huit promotions.

- LAZOUNI Amina
- GERMAIN-LECLERC Muriel
- LARFEUIL Bibi
- SEGUIN Michel
- FRESNAYE Valérie
- SALOMON Lucienne
- DEMEURISSE Virginie
- MESTA Catherine
- SAUSSEAU-LIMOUSIN Béatrice
- CHELLI Caroline
- PASTORE Laurence
- YINGA Ginette
- BONNEFOY Florence
- DUBOCQ Isabelle
- MATHIAS Jocelyne
- ESTHER Marie-Joëlle
- BADOE Pierre
- COUTON Sandrine
- KHANTHAVONG-PHAKAIKHAM Danièle
- GILSON Marie-Rose
- LACOSTE Marie-Christine
- BELGHIT Hafida
- MARIE Murielle
- CAMBRAY Caroline
- PINGRAY Béatrice
- LUKASZEK Laurence
- THEOPHILE Line
- GRENIER Nathalie
- DEUTSCHE Marie
- LE GARNEC Catherine
- CRISPIM Charlotte
- LEROY Sébastien
- SOSSO-MBIA Mélanie
- MELESAN Suzette
- IZOULET Valérie
- BAILLARD Émile
- CONCHODON Valérie
- MINDER Marielle.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire administratif de classe supérieure – année 2019 – établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 – cinquante-trois promotions.

- TRUDELLE Pascale
- SINTES Stéphane
- FOUTIEAU Ariane
- JEUNESSE Martine
- DERBI Nejib

- COURTIN Sylvie
- BERTHELOT Sylvie
- TABOUILLOT Laurent
- PACTOL Jean-Philippe
- LUCIEN Corinne
- BRIATTE Sébastien
- RE Evelyne
- LAMOTTE Murielle
- BOULESTEIX Muriel
- VINCENT Marianne
- MANGIN Mireille
- SCOTTO Thomas
- MANRIQUE José
- LANDEAU David
- DARIDAN Valérie
- DEVEL Béatrice
- DJINADOU Moudjibou
- KARTALSKI Gérard Jacques
- BONARDI Guillaume
- MOUTALIDIS Laurent
- CHEREAU Raynald
- FAIVRE Richard
- ROBILLOT Sylvie
- ROUX Patricia
- NOVEL Marie-Lise
- POULIZAC Gwenaël
- BOILEAU Céline
- DURAND Brigitte
- PAKULA-BOIRAT Marie Odile
- HOUSSAIS Cyril
- GUIDARD Laurence
- FLAMENT Jacqueline
- DESNOT Justine
- POULIQUEN Jan Paul
- SUBRAN Peggy
- TRUCHON-THIERRET Pascale
- LESVIGNE Marie-Françoise
- BROSSIER Catherine
- CHOUCROUN Daniëlle
- DUCHAUSSOY-FOURNY Carole
- CHERON Pascal
- POULAIN Christine
- BARADAT Philippe
- BABAALI Fadila
- MARTIN Christine
- DUBOCQ Didier
- KENNOUCHE Patricia
- EVEZARD Tony.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle – année 2019 – établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 – quatre-vingts promotions.

- JACQUON Marie-Dominique
- VILLE SALMON Hervé
- PENTSCH Véronique
- DUCHEMIN Marie
- ETTORI Vannina

– LLORET-NICOLAS Geneviève
 – CHATELLIER Laurent
 – HAVARD Olivier
 – BAYLE Valérie
 – DUPLESSIS-KAUFFMANN Nathalie
 – RENARD Brigitte
 – PIZEUIL Roseline
 – HERAUDEAU Dominique
 – CIRET Marie-France
 – LEGER Christophe
 – BLAD Amanda
 – CANDIO Christophe
 – CAZE Sandrine
 – EVRARD Géraldine
 – JOUAN Pascal
 – NGUYEN Kim-Long
 – CHEREL Jean-Marc
 – PONCET Eric
 – ACCART Sandrine
 – MONTET Liliane
 – WATHELET France
 – MARTINEAU Frédérique
 – DAVID Sandrine
 – DOVIN Fabienne
 – MARY Evelyne
 – ISTRIA Ange
 – MALEPLATE Pascal
 – COULBAUX Claire
 – VIRAPIN Kayatridevy
 – LESAGE Michèle
 – MONTECALVO Christelle
 – LELEU Arnold
 – CARREZ Bruno
 – BEAUJOUR Michelle
 – VALA Jane
 – BOUDARD Caroline
 – SKANDRANI Leïla
 – MORBU Francine
 – ESPUGNE DARSEES Philippe
 – DIAGOURAGA Emmanuelle
 – POSTIL Elisabeth
 – HEURARD Franck
 – FALLAIT Laurence
 – THALIEN Olivier
 – CHAZETTE Christiane
 – IGLICKI Michel
 – GOUTEYRON Édouard
 – LUCAS Martine
 – BRIAND Catherine
 – BOUSSOUAR Sabrina
 – PARRAN Marie Hélène
 – ROUYER Emline
 – GUILBERT Sylvie
 – VITZLING Jacques
 – JAUDRONNET Philippe
 – CASSANDRO Pascal
 – SALVI Patricia
 – DRUJON Patricia
 – AGHMANE Jamila
 – SOLTI Elisabeth
 – FROGER Hélène
 – ESCAICH Jeannine
 – ESPINASSE Sandrine
 – MONVOISIN Sylvie
 – BARD Françoise
 – FOURNIER Cendriline
 – TALEB-AHMED Yasid
 – GANDON Eric

– FELTEN Sylviane
 – FABRIES Christophe
 – ROUILLE Florent
 – MUYARD Hervé
 – BARTHE Nadège
 – COQUET Frédéric
 – GAMESS Guylène.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
 Marianne FONTAN

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires médico-sociaux d'administrations parisiennes (secrétaires médico-sociaux de classe normale) – année 2019 – établie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 novembre 2019 – treize promotions.

– BOURZEC Fatma
 – BOURCEREAU Eléna
 – KRAMAR Pierre
 – MONLOUIS Ghislaine
 – LEGER Annie
 – ABITEBOL Pascale
 – MAHOUACHI Isabelle
 – SAINT MAXIMIN Rolande
 – PAGES Claire
 – MARTIN Christelle
 – DJIABA Noura
 – JEANNIN Marie-Pierre
 – MAMPOUYA Line-Rose.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
 Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au choix, au grade de conservateur-riche des bibliothèques en chef – année 2019 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019.

– GASCARD Carole
 – MINOT Véronique
 – PAVY Valérie
 – WEUILLY Jean-Paul.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Responsable de la Section Culture
 et Animation*
 Julien DELHORBE

Tableau d'avancement, au choix, au grade de conservateur-riche du patrimoine en chef — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019.

- GABET Olivier
- RIO Gaëlle
- SINGER Juliette.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable de la Section Culture et Animation

Julien DELHORBE

Tableau d'avancement au choix au grade de chargé-e d'études documentaires hors classe — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019.

- 1 — ADAM ROBLIN Maud.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable de la Section Culture et animation

Julien DELHORBE

Tableau d'avancement, au choix, au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019.

- 1 — LACOUR Charlotte
- 2 — MIELLE Géraldine.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable de la Section Culture et Animation

Julien DELHORBE

Tableau d'avancement, au choix, au grade de bibliothécaire hors classe — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019.

- 1 — DEGEA Marie-Pierre
- 2 — GREZE Maxime

- 3 — LAFAURIE Evelyne
 - 4 — PITOISSET Sylvie
 - 5 — ROBLOT Catherine.
- Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable de la Section Culture et Animation
Julien DELHORBE

Tableau d'avancement, au choix, au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019.

- 1 — DIDIER Arlette
- 2 — DUMAINE Jacqueline
- 3 — DUMONT Joël
- 4 — LE GALL Alix
- 5 — BUCH Solveig
- 6 — CHESSEYON Béatrice
- 7 — NIAMIEN Monique
- 8 — LEBERT Agnès
- 9 — TEISSIE Sophie
- 10 — CHABERT Valérie
- 11 — FOTI Irène
- 12 — BOURDON Elisabeth
- 13 — SARAZIN Jean-Luc
- 14 — SCUTIERO Florence
- 15 — OCCULY Aimée
- 16 — BRETON Laurence
- 17 — SERRANT Ghislaine
- 18 — LAMBELIN Marie-Pierre
- 19 — TASSIGNY Lucie
- 20 — BERNEGOUE Valérie
- 21 — LE BRAS Blandine
- 22 — COUDIE Cécile
- 23 — HERICOURT Céline
- 24 — PHILIPPART Catherine
- 25 — SAUVESTRE Pascal
- 26 — PECASSOU Catherine
- 27 — BRAIDO Isabelle
- 28 — VESTRY André
- 29 — MANCHET Brigitte
- 30 — OLLIVIER Emmanuelle
- 31 — LESTELLE Marie-Aulde
- 32 — RASOLONDRAIBE Rahajalisoa
- 33 — BLANCHARD Régine
- 34 — CHARNAY Sylvie
- 35 — L'HOSTIS Patrick

- 36 – IMHOFF Sylviane
 37 – BOUTELLIER Nancy.
 Tableau arrêté à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Responsable de la Section Culture
 et Animation*
 Julien DELHORBE

Tableau d'avancement, au choix, au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure – année 2019 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 décembre 2019.

- 1 – GAUTIER-PRUAL Marie-Christine
 2 – RUSTICI Véronique
 3 – UNGER Dominique
 4 – FOURNIER Marie
 5 – MAZOIRES Chantal
 6 – NGUYEN CONG VIEN Charles
 7 – BABIN Patricia
 8 – CAMILE Catherine
 9 – CASTERA-TORDET Carol
 10 – GARNAULT Sylvie
 11 – DEJEAN Line
 12 – LABATE Hélène
 13 – BOUE Nathalie
 14 – MOTHES-ANDRZEJWSKI Isabelle
 15 – LIETOT Marie Caroline
 16 – PELLETIER Marie
 17 – ANORS Georges
 18 – DUGENEST Nathalie
 19 – BONNEAU Laurence
 20 – FALL Virginie
 21 – GAUTHE Philippe
 22 – NISEVIC Colette.

Tableau arrêté à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Responsable de la Section Culture
 et Animation*
 Julien DELHORBE

Nominations à l'échelon exceptionnel d'ingénieur chef d'arrondissement au titre de l'année 2018. – Commission Administrative Paritaire du Bureau des Carrières Techniques du 29 novembre 2019. – Rectificatif.

Annule et remplace l'avis publié sous même titre dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 10 décembre 2019, page 4732.

– Mme BEZIAU Brigitte, ingénieur cheffe d'arrondissement, chargée de mission auprès du sous-directeur des achats en charge des missions transverses et du pilotage à la Direction des Finances et des Achats est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

– Mme FARGIER Florence, ingénieure cheffe d'arrondissement, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est à la Direction de la Voirie et des Déplacements est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

– M. PILOU Pascal, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements à la Direction de la Propreté et de l'Eau est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

– Mme REBRION Florence, ingénieure cheffe d'arrondissement, adjointe à la cheffe de la section du stationnement concédé à la Direction de la Voirie et des Déplacements est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

– M. SIMON Jean-Yves, ingénieur chef d'arrondissement, Responsable du service des systèmes d'information au sein de l'Établissement Public Paris Musées est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Nominations dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement au titre de l'année 2019. – Commission Administrative Paritaire du Bureau des Carrières Techniques du 29 novembre 2019. – Rectificatif.

Annule et remplace l'avis publié sous même titre dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 10 décembre 2019, page 4732.

– M. CARLIER Damien, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Directeur du Laboratoire Microorganismes et Allergènes, responsable du service des légionnelles à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

– Mme CHERMETTE Anne-Sophie, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision exploitation Nord de la STECG à la Direction Constructions Publiques et Architecture est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

– M. EMERY Sébastien, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la division énergie-climat, économie circulaire – Responsable des grands partenariats, des projets d'innovations et de compensation carbone à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

– Mme GODARD Sophie, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe de la division du 19^e arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

– M. ABOURJAILI Julien, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la division du 17^e arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

– M. WAQUET Calixte, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de division du 5^e et 13^e arrondissements à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

– Mme DEBRUNE Séverine, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe de bureau de la prévention des risques professionnels à la Direction de la Jeunesse et des Sports est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

— Mme SANCHEZ Emmanuelle, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe de la division Exploitation Poids Lourds à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

— Mme OUTEMZABET Lalia, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la Section Territoriale de Voirie centre à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2019.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 18129 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces et des établissements publics, notamment deux crèches situées, rue Richomme ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'offre de stationnement des livraisons rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 10 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé sont supprimées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 18144 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que le réaménagement de la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e, conduit à réorganiser le stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 bis et le n° 32, (2 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 48, (4 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, entre le n° 76 et le n° 78, (2 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, (1 place) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 92, (2 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 18158 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le réaménagement de la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e, conduit à réorganiser le stationnement dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 2 du présent arrêté. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 17997 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Arthur Rozier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-121 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Arthur Rozier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARTHUR ROZIER, au droit du n° 33.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE ARTHUR ROZIER, entre le n° 1 et le n° 31 ;
- RUE ARTHUR ROZIER, depuis la RUE COMPANS jusqu'au n° 35.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ARTHUR ROZIER, au droit du n° 33.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Nanettes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2020 au 1^{er} juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES NANETTES, 19^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 18076 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement gênant rue Frédérick Lemaître, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement gênant rue Frédérick Lemaître, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 14 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, depuis la RUE OLIVIER MÉTRA vers et jusqu'à la RUE DES RIGOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, au droit du n° 14, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, au droit du n° 17, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Harpignies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Harpignies, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 13 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HARPIGNIES, entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18092 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance téléphonique nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 janvier 2020 de 1 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELGRAND, dans sa partie comprise entre la RUE MARTIN GARAT jusqu'à la RUE DE LA PY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toitures réalisés par la société BÉCHET S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU RENDEZ-VOUS, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 13 janvier 2020 au 31 janvier 2020.

— RUE DU RENDEZ-VOUS, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 13 janvier 2020 au 10 avril 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18117 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Reynaud, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE REYNAUD, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA COMMANDERIE jusqu'en vis-à-vis du n° 22, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18118 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt de cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt de cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale à Paris 19^e ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue David d'Angers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 décembre 2019 et 5 janvier 2020 ou en cas d'intempéries les 12 ou 19 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DAVID D'ANGERS, depuis la RUE D'HAUTPOUL vers et jusqu'à la RUE SÉRURIER.

Ces dispositions sont applicables le 15 décembre 2019 de 8 h à 14 h 30 ou en cas d'intempéries le 12 ou 19 janvier 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DAVID D'ANGERS, depuis le BOULEVARD SÉRURIER vers et jusqu'à la RUE D'HAUTPOUL.

Ces dispositions sont applicables le 5 janvier 2020 de 8 h à 14 h 30 ou en cas d'intempéries le 12 ou 19 janvier 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVID D'ANGERS, côtés pair et impair, sur toutes les places de stationnement payant, zones de livraisons, deux-roues et stationnements spécifiques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les 15 décembre 2019 pour le côté impair et 5 janvier 2020 pour le côté pair de 8 h à 14 h 30 et en cas d'intempéries le 12 ou 19 janvier 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0340 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18128 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 10^e arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 25 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 170 et le n° 172 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 20 au 25 janvier 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES jusqu'à et vers la RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable le 19 janvier 2020 de 8 h à 12 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2019 au 30 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 23 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 18135 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre et rue de Soisson, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de mobilier urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre et rue de Soisson, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, entre le n° 19 et le n° 21, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement motorisés ;

— RUE DE SOISSONS, 19^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 188, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18137 modifiant, à titre provisoire, la circulation des bus et cycles rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre 2019 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et des cycles RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, depuis le PASSAGE DU CHEMIN VERT jusqu'à la RUE MOUFLE.

Les dispositions des arrêtés n°s 2000-10110 et 2001-15042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ponthieu, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ponthieu, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PONTHEIU 8^e arrondissement, côté impair, sur la zone de livraison située au droit du n° 51.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 17 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 18150 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits des 11, 12, 13 décembre 2019 et des 3, 4, 5, 10, 11 et 12 janvier 2020 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, au droit du n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le n° 8bis ;

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD et le n° 14.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de la circulation générale dans le QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'au BOULEVARD MACDONALD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18151 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement gênant rues Lacharrière et Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et de stationnement gênant rues Lacharrière et Saint-Ambroise, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 24 janvier 2020 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LACHARRIÈRE, entre le n° 2 et le n° 8, du 20 janvier 2020 au 24 janvier 2020 inclus ;

— RUE SAINT-AMBROISE, entre le n° 1 et le n° 5 du 13 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE LACHARRIÈRE, depuis le n° 2 jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE ;

— RUE LACHARRIÈRE, depuis le n° 8 jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER ;

— RUE SAINT-AMBROISE, depuis le n° 5 jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER ;

— RUE SAINT-AMBROISE, depuis le n° 1 jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans les voies suivantes :

— RUE LACHARRIÈRE ;

— RUE SAINT-AMBROISE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LACHARRIÈRE, entre le n° 6 et le n° 8, sur 1 zone de livraison et 1 zone deux-roues ;

— RUE SAINT-AMBROISE, entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18155 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de démontage de grue nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 24 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, des secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Lebouis, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Leboouis, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 décembre 2019, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉBOUUIS, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉBOUUIS, 14^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE LÉBOUUIS, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers et jusqu'à l'IMPASSE LÉBOUUIS ;

— RUE LÉBOUUIS, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'au n° 10.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18160 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt et rue André del Sarthe, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt et rue André del Sarthe, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 16 au 19 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ DEL SARTE, 18^e arrondissement, entre la RUE FEUTRIER et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Une déviation est mise en place par la RUE FEUTRIER, la RUE ANDRÉ DEL SARTE, la RUE NODIER et la RUE PIERRE PICARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, entre la RUE DE SOFIA et la RUE ANDRÉ DEL SARTE.

Une déviation est mise en place par la RUE DE SOFIA, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE POULET et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours véhicules ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18163 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 décembre 2019 et le 19 janvier 2020, de 7 h 30 à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH jusqu'à la RUE DIDOT, le 15 décembre 2019, de 7 h 30 à 14 h ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis la RUE DIDOT jusqu'à la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH, le 19 janvier 2020, de 7 h 30 à 14 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18166 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Couche, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Couche, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2020 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COUCHE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 décembre 2019, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au n° 15.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, entre la RUE JEAN ZAY et la RUE LÉBOUIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, ni le cas échéant aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Champollion, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Champollion, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPOLLION, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — L'arrêté provisoire n° 2019 T 17836 du 12 novembre 2019, est annulé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18171 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TROIS FRÈRES, 18^e arrondissement, entre la RUE CHAPPE et la RUE RAVIGNAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE YVONNE LE TAC, la RUE LA VIEUVILLE, la RUE DES ABBESSES et la RUE RAVIGNAN.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 18177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société de GROUPE 3F (travaux de ravalement sans toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 décembre 2019 au 19 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 39003 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rue Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 12460 du 24 juillet 2018 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans les rues Gustave et Martial Caillebotte et Bessie Coleman, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement gênant rue Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE, depuis la RUE PAUL MEURICE vers la RUE DES FRÈRES FLAVIEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 12460 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUSTAVE ET MARTIAL CAILLEBOTTE, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2019-00933 portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2017-00160 du 1^{er} mars 2017 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 novembre 2019 par lequel le Général de Brigade Jean GONTIER est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 30 novembre 2019 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. le colonel Richard MOREL, chef d'état major de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est nommé Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC).

A ce titre, il est chargé, sous l'autorité du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des missions suivantes :

— proposer l'inscription des personnels sur la liste annuelle d'aptitude Opérationnelle des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) ;

— élaborer les ordres de transmissions relatif à son niveau d'emploi opérationnel ;

— garantir les conditions d'emploi opérationnel, de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;

— veiller au respect de la discipline opérationnelle sur les réseaux ;

— élaborer des plans de formation spécifiques ;

— garantir l'adaptation des systèmes d'information et de communication.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00934 portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2017-00160 du 1^{er} mars 2017 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté n° 2019-00933 du 9 décembre 2019 portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 novembre 2019 par lequel le Général de Brigade Jean GONTIER est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 30 novembre 2019 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les militaires nommés en annexe sont désignés Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC).

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Didier LALLEMENT

Annexe : liste des militaires désignés.

Commandant	CARREIN	Kevin
Commandant	FARAON	Eric
Capitaine	BOISGARD	Sébastien
Capitaine	CLAIR	Arnaud
Capitaine	DAVID	Eric
Capitaine	GAUYAT	Eric
Capitaine	REMY	Louis-Marie
Capitaine	SURIER	Julie
Capitaine	VILLEDIEU	Yohan

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 3118/2019/00027 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté 2019-00113 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00804 du 2 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *les mots* : « M. Alexis BEVILLARD, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés » ;

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté BR n° 19.00814 portant ouverture d'un concours externe sur titres et d'un concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 54 des 9 et 10 juillet 2012, fixant la nature et le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres et un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux dans la spécialité filière immobilière sont ouverts à la Préfecture de Police.

Le nombre de postes offerts est de 2 répartis comme suit :

- 1 pour le concours externe ;
- 1 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe sur titres, est ouvert, aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme classé au moins au niveau I dans le domaine de la filière immobilière, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'ingénieur des travaux de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Peuvent faire acte de candidature sans diplôme :

— les sportifs de haut niveau (article L. 221-3 du Code du sport) ;

— les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevé effectivement en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée.

Le concours interne sur épreuves, est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public des trois fonctions publiques ainsi qu'aux militaires qui, au 1^{er} janvier 2020, justifient de trois ans de services publics.

Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais — 75195 Paris cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 17 février 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au mercredi 25 mars 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du mardi 3 mars 2020 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00936 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00924 du 4 décembre 2019 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision ministérielle du 17 mai 2018 par laquelle Mme Sabine ROUSSELY est nommée cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 4 décembre 2019 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, adjointe à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 décembre 2019 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 décembre 2019 susvisé, par Mme Maéva ACHEMOUK, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maéva ACHEMOUK, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 décembre 2019 susvisé, par M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission, M. Bruno FONTAINE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 4 décembre 2019 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat détachée sur l'emploi fonctionnel de Conseiller d'administration, cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance, cheffe de la section de la protection juridique.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance, chef de la section de l'assurance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves RIOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par Mme Cécilia ANDRE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle matériel, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 4 décembre 2019 susvisé, par M. Yves RIOU.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 8, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 4 décembre 2019 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 4 décembre 2019 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 euros.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité générale à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 4 décembre 2019 susvisé, par Mme Amandine REVVY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00939 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 par lequel M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 octobre 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et M. Anthmane ABOUBACAR, administrateur civil, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

— Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jacqueline ARNOULT, technicienne des systèmes d'information et de communication, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2^e bureau ;

— Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Elisa DI CICCIO et M. Franck BECU, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Elisa DI CICCIO et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section

de l'instruction, et par Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

– signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Michèle LONGUET, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission domiciliations et revendeurs mobiliers ;

- Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section armes, explosifs, sûreté et interdits de stade ;

- Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement,

Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, ou en leur absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;

- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui précise que

« pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;
- les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;
- les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;
- les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6^e bureau ;
- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 7^e bureau par intérim ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9^e bureau ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11^e bureau ;
- M. Djilali GUERZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alexandre METEREAUD, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, Mmes Marie MULLER et Kim MYARA, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'État, directement placée sous l'autorité de M. Alexandre METEREAUD ;
- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mmes Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mmes Maureen AKOUN et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;
- M. Philippe ARRONDEAU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU ;

— Mmes Zineb EL HAMDY ALAOUI et Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'État et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 décembre 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 18094 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1^{er}.
— Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de déménagement de la boutique CHANEL au n° 31, rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 15 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA MADELEINE vers et jusqu'à la RUE SAINT-HONORE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2019 T 18132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Denis, dans sa partie comprise entre la rue de Dunkerque et la rue Cail, à Paris 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de dessouchage d'arbres au droit du n° 195, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 16 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, entre le n° 202 et le n° 212, sur 9 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Chef-fe de projet promotion de la santé Territoire Nord (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e, 10^e et 19^e arrondissements).

Contact : Mme Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 43 47 74 45.

Email : salima.deramchi@paris.fr.

Référence : Attaché n° 52285.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Chef-fe de projet promotion de la santé Territoire Ouest (7^e, 8^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e arrondissements).

Contact : Mme Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 43 47 74 45.

Email : salima.deramchi@paris.fr.

Référence : Attaché n° 52287.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration — Juriste.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Localisation :

Service des finances et du contrôle — Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

Présentation du Bureau :

Rattaché à la Sous-direction des Ressources, le Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux (BAJC) comprend 7 agents (dont 3 cadres A). Il est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle. Il est constitué de quatre pôles répartis par secteur d'activités : Pôle Contentieux, Pôle Assurances, Pôle successions, Pôle Gestion solution de libération de logements.

Il est chargé notamment :

- de la veille et de l'expertise juridiques en appui des différents services ;
- de la défense des intérêts de l'établissement (procédures pré-contentieuses ou contentieuses) ;
- du contrôle de la qualité et de la régularité des actes de l'établissement public local ;
- de la passation, de la gestion, du suivi des contrats d'avocats ;
- du traitement des successions des résidents de l'établissement public ;
- de la passation, de la gestion, du suivi des contrats d'assurance et de la gestion des sinistres.

Définition Métier et activités principales :

Sous la responsabilité de la Cheffe de bureau et de son adjointe, le ou la candidat-e exerce le suivi et l'instruction de dossiers contentieux et pré-contentieux, en liaison avec les différents Conseils (avocats, experts...) ou directement. A ce titre, il-elle est amené-e à rédiger les mémoires en défense. Il-elle peut être amené-e à représenter l'Établissement public lors des audiences devant les juridictions et suit l'exécution des décisions de justice.

Dans ce cadre, il rédigera les mémoires en défense ou les requêtes portant sur les litiges opposant l'administration à ses administrés, qu'il s'agisse de litiges relevant du droit administratif (interdiction d'accès des locaux aux usages violents, refus d'attribution d'aides sociales...) ou du droit civil ou pénal (rédaction de plaintes et de constitutions de partie civile au Procureur de la République...).

Il-elle rédige des consultations juridiques tant en droit public que privé et assure une veille juridique.

Il-elle assiste et conseille les services de l'établissement dans le cadre de l'expertise des dossiers relatifs aux activités de l'établissement public. Il participe à la résolution de situations individuelles complexes et donne son expertise, notamment à l'occasion de réunions.

Il-elle examine la légalité des actes de la collectivité (délibérations, décisions, conventions) et participe aux activités de Conseil et de veille juridiques de l'établissement.

Il-elle assure le suivi de l'exécution budgétaire du marché d'avocat et veille au paiement de leurs honoraires.

Il-elle a également en charge d'instruire et de mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents de l'établissement public, et de rédiger les mémoires en défense dans le cadre des recours contre les décisions de refus.

Savoir-Faire :

- connaissances requises en droit public et droit privé (et notamment en matière de procédure pénale appréciée) ;
- aptitude à l'activité de conseil (savoir analyser une situation, construire une réponse adaptée et concrète, savoir communiquer efficacement cette réponse et savoir diffuser une culture juridique auprès des services).

Qualités requises :

Les qualités attendues du/de la candidat-e sont les suivantes :

- intérêt marqué pour le droit ;
- capacité d'analyse, de synthèse et rédactionnelle ;
- rigueur, autonomie, réactivité, disponibilité ;
- qualités relationnelles et bonne expression orale ;
- qualités rédactionnelles.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

– Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux.

Tél. : 01 44 67 15 85,

ou

– Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du Service des Finances et du Contrôle.

Tél. : 01 44 67 15 05.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H).

Grade : Cadre de santé.

Intitulé du poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Nord (arrondissements 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 19^e).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
– Sous-Direction de la Santé – 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Nora BELIZIDIA.

Email : nora.belizidia@paris.fr.

Tél. : 01 71 27 16 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 51638.

Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) – Conservatoire « Erik SATIE ».

Poste : Professeur contractuel à temps non complet d'enseignement artistique (PEA) – Conseiller aux études de conservatoire, direction d'orchestre et violon (F/H).

Contact : Nicolas LAMSON – Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : n° 52252.

Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Sous-direction des achats – SA4 Travaux de bâtiments transverse – Domaine Travaux Neufs.

Poste : Acheteur-se Expert-e au domaine travaux neufs de bâtiment au Service Achat 4 (F/H).

Contact : ARRIAL Catherine.

Tél. : 01 71 28 60 17.

Email : catherine.arial@paris.fr.

Référence : Ingénieur et Architecte (IAAP) n° 52244.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B – Agent de maîtrise (AM) (F/H) – Spécialité Bâtiment.

Poste : Agent-e de maîtrise à la subdivision études et travaux Nord.

Service : SeLT – Section d'Architecture des Locaux du Personnel d'Activité (SALPA) – Subdivision études et travaux Nord.

Contacts : Michel TONIN, chef de la section – Elsa HEURTEBIZE, son adjointe.

Tél : 01 71 28 54 91 / 01 71 28 55 20.

Email : michel.tonin@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51869.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne supérieur-e.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 7^e arrondissements.

Contact : Jean-Marc VALLET.

Tél. : 06 74 95 04 18.

Email : jean-marc.vallet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 43445.

2^e poste :

Poste : Technicien supérieur au sein du pôle technique de la division du 18^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins.

Contact : Sylvie SAGNE.

Tél. : 01 53 06 81 00.

Email : sylvie-sagne@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46691.

3^e poste :

Poste : Technicien supérieur au pôle technique de la division du 20^e.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 20^e arrondissement.

Contact : Anne-Claude BRU.

Tél. : 01 55 78 19 20 / 06 07 29 66 49.

Email : anne-claude.bru@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51809.

4^e poste :

Poste : Technicien supérieur au sein du pôle technique de la division du 18^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 18^e arrondissement.

Contact : Sylvie SAGNE.

Tél. : 01 53 06 81 00.

Email : sylvie-sagne@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52073.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Instructeur-trice des autorisations d'urbanisme.

Service : SPCPR circonscription Sud (5^e-6^e-12^e-13^e-14^e).

Contacts : Véronique THIERRY — Yann LETOUMELIN.

Tél. : 01 42 76 23 16 / 01 42 76 34 84.

Email :

veronique.thierry@paris.fr — yann.letoumelin@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 52104 (TS), 52262 (TSP), 52261 (TSC).

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Environnement.

Poste : Coordination et animation des démarches qualité du Bois de Vincennes.

Service : Service de l'arbre et des bois — Division du Bois de Vincennes.

Contact : LAMELOT Eric.

Tél. : 01 49 57 15 23.

Email : eric.lamelot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52254.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'Administrations Parisiennes (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité Informatique.

Service : Sous-direction des ressources.

Contact : M. Alexandre PUCHLY, Chef du bureau.

Tél. : 01 42 76 23 90.

Email : alexandre.puchly@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52277.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Technicien Supérieur d'Administrations Parisiennes (F/H) — Spécialité Informatique.

Poste : administrateur-trice du Système d'information ADS et PR.

Service : Sous-direction des ressources.

Contact : M. Alexandre PUCHLY, Chef du bureau.

Tél. : 01 42 76 23 90.

Email : alexandre.puchly@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 52297 (TS), 52296 (TSP), 52298 (TSC).

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Coordinateur des Conseils de quartier (F/H).

Fiche de poste :

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 52292.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des Conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Service : Mairie du 17^e arrondissement — 16/20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des Conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur·trice Général·e Adjoint·e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...), des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des Conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des Conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s :
Expériences associatives appréciées.

Contacts :

Mmes Géraldine BIAUX et Claire JODRY.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 6 janvier 2020.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des commandes alimentaires (F/H).

Missions :

Assurer en collaboration avec la personne responsable des achats le développement des menus (7 000 repas/jour de la maternelle au collège) :

- Elaboration partielle du cahier des charges alimentaires ;
- Passation des commandes (20 sites) ;
- Suivi des livraisons ;
- Suivi des effectifs ;
- Suivi informatique de la gestion des stocks en liaison avec les responsables de cuisine ;
- Suivi des fiches produits et des fiches recettes ;
- Mise en place de manifestations diverses (repas à thèmes.)

Profil :

- Niveau BAC ou BTS ;
- Maîtrise de l'outil informatique ;
- Connaissances en nutrition ;
- Connaissances en restauration.

Qualités relationnelles :

- Rigueur ;
- Bon relationnel ;
- Créativité.

Cadre d'emplois :

- Catégorie C.

Merci d'envoyer lettre de motivation + CV à Mme La Directrice de la Caisse des Écoles du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 30.

Profil du candidat :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Écoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Email : caissedesecoles13@orange.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA